

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (52)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (11)** : Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

**Absents (23)** : Jérôme BARON, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation** : 13-12-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PETRAUD

## RESSOURCES HUMAINES

### Régie à autonomie financière Assainissement : création du tableau des effectifs au 01/01/2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14, L1412-1, L2221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2023 relative à la création d'une régie à autonomie financière « Assainissement ».

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence *Assainissement*, la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC).  
Pour se faire, le code général des collectivités territoriales impose la mise en place d'une régie.

C'est pourquoi, il a été décidé de créer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour objet d'assurer sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les missions de service public suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales,
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif - « SPANC ».

La régie exploitant des services publics à caractère industriel et commercial, son personnel est, sauf exceptions, soumis au droit privé.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation du service, et restent soumis aux règles de droit public. C'est le cas notamment du directeur et du comptable.

La réglementation impose la création d'un tableau des effectifs propre à la régie.

A la date du 01/01/2024 ; le tableau des effectifs est ainsi constitué :

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>AUTRES EMPLOIS</b>						
Adjoint administratif territorial	1		1			
<b>Sous-total</b>	1		1			
<b>Secteur technique</b>						
Adjoint technique territorial	7		6		1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	9		8		1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3		3			
Agent de maîtrise	2		2			
Agent de maîtrise principal	1		1			
Ingénieur principal	2		2			
Technicien	6		6			
Technicien principal de 1ère classe	3		3			
Technicien principal de 2ème classe						
<b>Sous-total</b>	33		31		2	
<b>Total</b>	34		32		2	

Il convient, de créer des postes répondant aux critères de droit privé, afin d'identifier le volume de postes nécessaires pour répondre aux obligations légales.

Régie Assainissement au 01/01/2024 :

Groupe II	Agent d'exploitation et d'entretien	7 postes
	Agent de laboratoire	
	Assistante administrative	
Groupe III	Agent d'exploitation et de maintenance	6 postes
	Agent de la régie de travaux	
	Contrôleur de branchement	
	Contrôleur SPANC	
Groupe IV	Technicien de réseaux	13 postes
	Dessinateur - projeteur	
	Responsable technique exploitation STEP	
	Technicien de laboratoire	
Groupe V	Chargé d'opérations travaux EU/EP	5 postes
	Responsable régie exploitation, travaux urgents, branchements	
	Responsable relation usager	
Groupe VI	Responsable de service	4 postes
<b>Total</b>		<b>35 postes</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la création du tableau des effectifs de la Régie Assainissement et sa composition telle que présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

